



Sur proposition de la Commission Elevage, le Comité de la Société Centrale Canine a décidé d'interdire les accouplements fortement consanguins.

Nous vous informons que **les accouplements à consanguinité rapprochée sont désormais interdits**. Par consanguinité rapprochée, on entend les accouplements **père-fille, mère-fils et frère-sœur**.

De tels accouplements présentent un risque pour le bien-être des chiens qui en sont issus, par l'accumulation des allèles potentiellement délétères qui peut intervenir.

Une **dérogation** pourra être accordée par le club de race **sur dossier présenté avant la saillie, le club de race devant définir et faire connaître à ses adhérents la composition du dossier de dérogation à présenter**. En cas de contestation de la décision du club de race par l'éleveur, ce dernier aura la possibilité de demander l'arbitrage de la Commission Zootechnique.

Cette décision est appliquée depuis le 01/10/2017.

[Source](#) : circulaire Centrale Canine du 12 mai 2017